



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 juillet 2021  
19 heures 00

-----

GF/SP

N° 002736

Élection du Maire

Affiché le :

22/07/2021

Le mardi 20 juillet 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mardi 13 juillet 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Dominique THEVENIEAU, élu.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUBAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOÎT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS :**

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommée Secrétaire.

**Considérant**, que lors de la séance d'installation du Conseil Départemental de Vaucluse du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Madame Dominique SANTONI en a été élue Présidente.

**Considérant**, qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice de la fonction de Président Conseil Départemental.

**Considérant**, qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article L 46-1 du Code Électoral, quiconque se trouve dans ce cas doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant d'un des mandats qu'il détenait antérieurement et dispose à cet effet d'un délai de trente jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité.

**Considérant**, que par courrier Madame Dominique SANTONI a informé Monsieur le Préfet de Vaucluse qu'elle renonçait à exercer ses fonctions de Maire et qu'en application du dernier alinéa de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est devenue définitive à compter de la réception de ce

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 7

courrier par le représentant de l'État.

**Considérant**, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la réélection des adjoints.

**Vu**, l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

**Vu**, l'article et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

**Vu**, le premier alinéa de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

#### **Présidence de l'assemblée :**

Madame SANTONI, Maire démissionnaire, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 28 conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Dominique THEVENIEAU, prend la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT) et désigne Monsieur Nathan SAÏHI comme secrétaire de séance (art.L 2121-15 du CGCT).

#### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Célia BARBIER et Monsieur Nathan SAÏHI

#### **Candidatures :**

Le président a demandé aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures à la fonction de Maire de la Ville d'Apt.

Présentent leurs candidatures : Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de suffrages recueillis par Madame Véronique ARNAUD-DELOY : 26

Madame Véronique ARNAUD-DELOY est élue Maire au premier tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Madame Véronique ARNAUD-DELOY a été proclamé/proclamée Maire et a été immédiatement installé/installée.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Véronique ARNAUD-DÉLOY**

